

Partage de la pension de réversion

De nouvelles règles de répartition de la pension de réversion d'un [marin](#) [1]* entre ses différents ayants cause (conjoint survivant, ex-conjoints, enfants), quand il a eu plusieurs unions, s'appliquent depuis le 1er janvier 2013.

Avant le 1er janvier 2013, la règle en vigueur établissait que, selon le nombre d'enfants issus de chaque lit, les orphelins ne percevaient pas le même montant de pension de réversion. Depuis, conformément à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, la pension de réversion d'un marin décédé, quand il a eu plusieurs unions, fait l'objet d'une nouvelle répartition entre ses ayants cause (conjoint survivant, ex-conjoints, enfants).

Le nouveau dispositif prévoit que, dans le cas où le marin a eu plusieurs unions, la pension de réversion est partagée entre son conjoint survivant et ses ex-conjoints réunissant les conditions légales. Quand le parent survivant n'a pas ou plus de droits, ceux-ci passent aux enfants, à parts égales entre eux.

Les orphelins issus de fratries différentes perçoivent la même part de la pension de réversion du marin quand leur parent survivant n'y a pas droit. Cette part est versée à chaque orphelin jusqu'à un âge limite :

- 16 ans ;
- 18 ans en cas d'apprentissage (sous réserve d'un plafond de rémunération à ne pas dépasser) ;
- 21 ans s'il poursuit ses études ;
- sans limite d'âge s'il est infirme.

Il est conseillé aux conjoints, ex-conjoints et orphelins d'un marin décédé de prendre contact avec le Centre des pensions et des archives ([CPA](#)) [2]* de l'[Enim](#) [3]* afin de vérifier s'ils sont concernés par cette nouvelle répartition de la pension de réversion.

Lors de l'étude d'une demande de pension de réversion tous les conjoints ou ex-conjoints survivants n'ont pas forcément fait leur demande de pension ou n'ont pas de droit ouvert mais gardent un droit potentiel pour l'avoir. Le droit à pension de réversion de chaque conjoint doit être calculé. Dans certaines situations, la part proratisée de la pension est bloquée et non mise en paiement.

À noter

La part de votre pension de réversion peut être révisée à tout moment au cas où d'autres ayants droit du marin se manifesteraient.

Exemple

Un marin décédé ayant eu quatre unions et dont la pension de réversion (PR) s'élève à 1 200 euros par mois

Ayants droit d'un marin décédé		Base de calcul :
		4 lits = partage de la PR en 4 parts
Madame A = conjoint survivant avec droit à réversion	15 ans de mariage et 2 enfants	Total de durée de mariage Proratisation des 2 parts (600 €) répartition

Madame B = conjoint divorcé avec droit à réversion	5 ans de mariage, sans enfant	conjoint ayant Madame A = 600 € x () Madame B = 600 € x ()
Madame C = ex-concubine (sans droit à réversion)	3 enfants reconnus par le marin	Partage des 2 parts restantes (600 €) parents n'ont pas o 600 € / 5 = 120 € pour
Madame D = ex-concubine (sans droit à réversion)	2 enfants reconnus par le marin	

CONTACT : PENSION DE RÉVERSION

Enim - Centre des pensions et des archives (CPA)

1 bis rue Pierre-Loti - BP 240

22505 Paimpol Cedex

cpa.sdpo@enim.eu [4]

Tél. : 02 96 55 32 32

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Fax : 02 96 55 32 47

URL source: <http://www.enim.eu/retraite/partage-de-pension-de-reversion>